

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

---

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2010-210 RELATIF À LA PARTICIPATION DU  
PRÉFET AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**Considérant** que le service du greffe et la Commission administrative des régimes de retraite agréés (CARRA) ont constaté de pair, récemment, l'omission d'une formalité relative à l'admission du préfet, par le biais d'un règlement, au Régime de retraite des élus municipaux (RREM);

**Considérant** que cette omission s'explique par le fait que la MRC, avant l'élection de son préfet au suffrage universel, n'avait pas adopté un tel règlement puisque le préfet alors coopté était admis au régime par le biais de la municipalité locale dont il était le maire;

**Considérant** qu'après avoir encaissé et géré les contributions de l'élu et de l'employeur au régime depuis sept (7) ans, la CARRA exige aujourd'hui la régularisation de la situation et demande à la MRC d'adopter le règlement prévu à cette fin;

**Considérant** que la CARRA, en vertu du cadre réglementaire qui la régit, ne peut faire rétroagir l'effet d'un règlement pour inclure un élu municipal au RREM qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle se fait une telle demande d'inclusion;

**Considérant** que la régularisation du dossier pour la période précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 nécessite l'adoption d'une législation particulière pour laquelle une demande est déjà acheminée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec;

**Considérant** qu'outre le couru régularisé par ladite législation particulière, il y a lieu d'adopter un règlement pour confirmer la participation du préfet au RREM administré par la CARRA.

**Considérant** que l'élu et l'employeur paient des cotisations à la CARRA depuis le 3 novembre 2003.

**En conséquence**, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

**Article 1 – Participation**

Le Conseil confirme et autorise la participation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau au Régime de retraite des élus municipaux (RREM) au bénéfice du préfet (élu au suffrage universel), et ce, selon les règles et modalités du Régime.

**Article 9 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

---

**Pierre Rondeau**  
**Préfet**

---

**Marc Langevin**  
**Greffier et adjoint à**  
**la direction générale**

|                            |                                 |
|----------------------------|---------------------------------|
| <b>Avis de motion :</b>    | <b>19 janvier 2010</b>          |
| <b>Adoption :</b>          | <b>16 février 2010</b>          |
| <b>Publication :</b>       | <b>1<sup>er</sup> mars 2010</b> |
| <b>Entrée en vigueur :</b> | <b>1<sup>er</sup> mars 2010</b> |

POUR CONSULTATION